

# RISQUE CHIMIQUE

Salarié, protégez-vous !



## Qu'est-ce qu'un Agent Chimique Dangereux ?

Selon l'Article R4412-3 du code du travail, un Agent Chimique Dangereux (ACD) est défini comme étant toute substance ou mélange pouvant présenter un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs.

Un ACD peut se présenter sous 3 formes différentes :



Solide



Liquide



Gazeux

Un ACD peut être dans un contenant, sous forme d'un mélange composé d'une ou plusieurs substances.

Mais il peut aussi apparaître sans contenant. Il peut être émis lors de procédés de fabrication (sciage, usinage, ponçage...) ou de maintenance : poussières de bois, poussières de silice cristalline, amiante\*, plomb, laine de verre, brouillards d'huile, fumées et poussières de soudage, gaz et fumées d'échappement...



Silice cristalline



Fumées de soudage



Poussières de bois

\* Une réglementation spécifique s'applique pour l'amiante.

## Qu'est-ce qu'un CMR ?

Certains agents chimiques peuvent être à l'origine à moyen ou long terme, d'effets Cancérigènes, Mutagènes ou Toxiques pour la reproduction. Ils sont dénommés agents CMR.

**C**

### **Cancérigène**

Agent capable de provoquer l'apparition d'un cancer ou d'en augmenter la fréquence.

**M**

### **Mutagène (ou génotoxique)**

Agent qui modifie le code génétique de l'individu et éventuellement sa descendance si ces modifications ont lieu au niveau des cellules germinales (spermatozoïdes et ovules) : suspicion de maladies génétiques ou de prédispositions à certaines maladies chez la descendance.

**R**

### **Reprotoxique (ou toxique pour la reproduction)**

Agent qui altère les fonctions de reproduction chez l'homme ou la femme ou qui induit des effets néfastes sur l'enfant à naître (avortement spontané, malformation, infertilité, intoxication du nourrisson via l'allaitement...)

**Les CMR sont classés en 3 catégories :**

**Catégorie 1A**



**Effets avérés**  
sur l'homme

**Catégorie 1B**



**Effets présumés**  
sur l'homme

**Catégorie 2**



**Effets suspectés**  
sur l'homme

# Voies d'exposition

## VOIE RESPIRATOIRE

- ✓ Par inhalation de poussières, d'aérosols ou de vapeurs.



## VOIE CUTANÉE / OCULAIRE

- ✓ Par contact direct accidentel ou non.
- ✓ Par projections, éclaboussures...



## VOIE DIGESTIVE

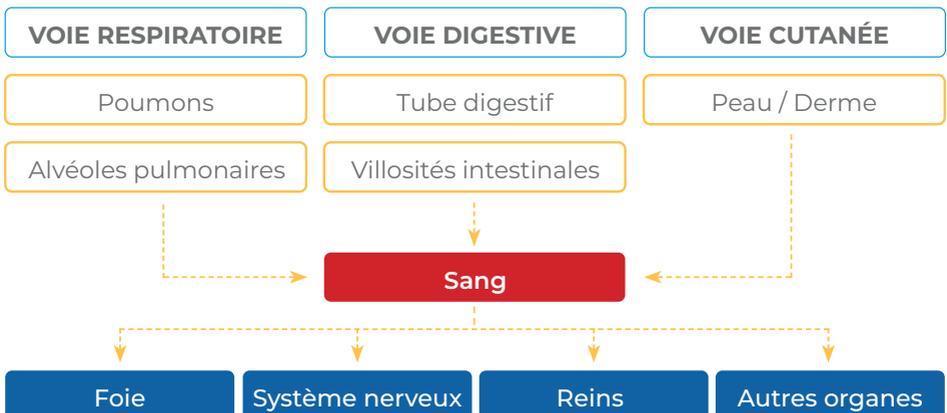
- ✓ Par ingestion accidentelle.
- ✓ Par contact avec des mains souillées.
- ✓ Par déglutition de particules inhalées.



Ces trois voies d'exposition sont souvent simultanées.

Par exemple, un aérosol peut à la fois pénétrer par les voies respiratoires, se déposer sur la peau et contaminer la bouche.

**Une fois dans la circulation sanguine, l'agent chimique se diffuse dans l'ensemble de l'organisme et peut atteindre divers organes.**



## Identification des dangers

Le règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) a établi une nouvelle classification des ACD dans le but d'uniformiser l'étiquetage des produits chimiques dans le monde.

### DANGERS POUR LA SANTÉ

#### JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique (CMR)



- ✓ **Peut modifier l'ADN.**
- ✓ **Peut être cancérogène.**
- ✓ **Peut nuire à la fertilité et au fœtus.**
- ✓ Peut être mortel après ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- ✓ Peut provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



#### JE TUE

Produit mortel

- ✓ **Peut empoisonner rapidement même à faible dose.**



#### J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

- ✓ Empoisonne à forte dose.
- ✓ Irrite la peau, les yeux, les voies respiratoires.
- ✓ Peut provoquer des allergies.
- ✓ Peut engendrer somnolence ou vertiges.



#### JE RONGE

Produit corrosif

- ✓ Peut ronger la peau ou les yeux en cas de contact ou de projection.
- ✓ Peut attaquer ou détruire les métaux.

## DANGERS PHYSIQUES



### **J'EXPLOSE**

#### Produit explosif

- ✓ Au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique
- ✓ Sous l'effet de la chaleur, d'un choc, d'un frottement...



### **JE FLAMBE**

#### Produit inflammable

- ✓ Au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique
- ✓ Sous l'effet de la chaleur, d'un choc, d'un frottement...
- ✓ Au contact de l'air ou de l'eau si dégagement de gaz inflammables



### **JE FAIS FLAMBER**

#### Produit comburant

- ✓ Risque de provoquer ou aggraver un incendie ou provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



### **JE SUIS SOUS PRESSION**

- ✓ Peut exploser sous l'effet de la chaleur
- ✓ Peut causer des blessures et brûlures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés)

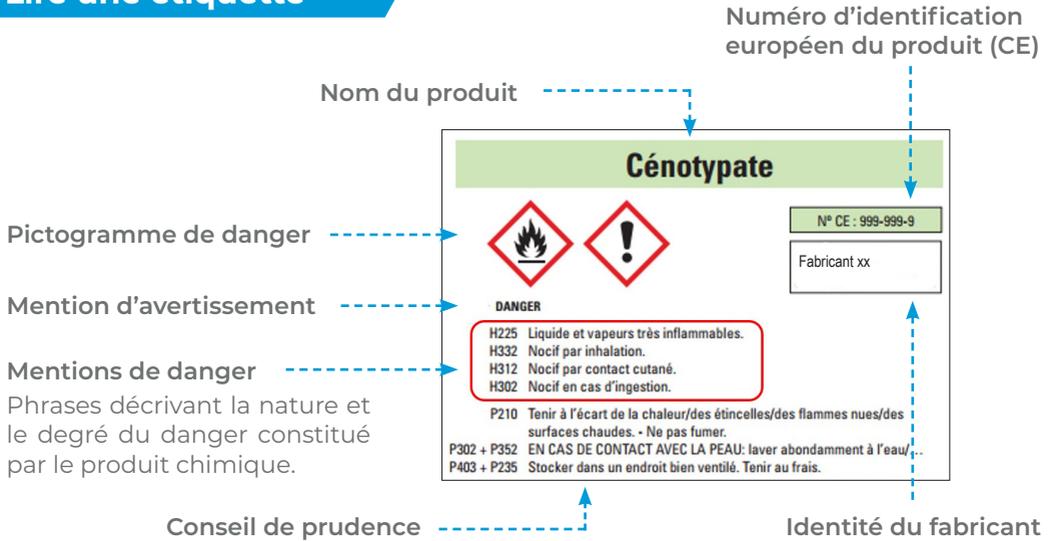
## DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT



### **JE POLLUE**

- ✓ Provoque des effets néfastes pour l'environnement (poissons, crustacés, algues...)

## Lire une étiquette



Lisez entièrement l'étiquette et ne regardez pas seulement les symboles

## Fiche de Données de Sécurité

La FDS est un document réglementaire qui contient 16 rubriques. Rédigée en français par le fabricant. Elle doit être accessible à **l'utilisateur** et une copie doit être transmise au **médecin du travail**.

### Informations générales

Nom du mélange, **composition**, fabricant.  
Rubriques 1, 3, 9 et 16

### Dangers

**Classification, voies d'absorption, toxicité, pictogrammes, maladies professionnelles**

Rubriques 2, 10, 11, 12, 15

### Utilisation

**Équipement de protection adaptés (EPI), manipulation** et stockage...

Rubriques 7, 8, 10

### Situations d'urgence

Conduite à tenir (incendie, épandage, accidents...)

Rubriques 4, 5, 6

### Élimination

Codification du mélange pour les déchets

Rubrique 13

### Transport

Codification des colis pour le transport

Rubrique 14

## Quelques Conseils de prévention

- ✓ Limitez au maximum les contacts avec les produits
- ✓ Respectez les modes opératoires, les consignes d'utilisation et les notices de poste ...
- ✓ Respectez les règles d'hygiène (lavage des mains, interdiction de manger, fumer ou boire sur le lieu de travail, etc.).
- ✓ Lors du transvasement d'un produit chimique, veillez à ce que le nouveau récipient soit correctement étiqueté.
- ✓ Ne mélangez pas les produits si ce n'est pas prévu car certains peuvent être incompatibles
- ✓ Respectez les mesures de protection collective (captage, ventilation ...)
- ✓ Portez les EPI (gants, masques, lunettes, vêtements de travail ...) fournis gratuitement par votre employeur
- ✓ Veillez à nettoyer votre poste de travail et à ne pas laisser de chiffons imbibés, de produits ouverts ou de matériel en désordre.
- ✓ Signalez toute difficulté ou problème rencontré, cela pourrait prévenir un accident ultérieur.

## Idées reçues

- ✓ **Si un produit chimique est dans le commerce, c'est qu'il n'est pas dangereux.**

**FAUX**

Il est possible de trouver à la vente des produits chimiques dangereux pour la santé (décapant, peinture...)

- ✓ **C'est un produit chimique naturel, donc il n'est pas dangereux**

**FAUX**

De nombreux produits chimiques d'origine naturelle sont dangereux (amiante, silice cristalline...)

- ✓ **Nous ne manipulons des produits chimiques dangereux que rarement, c'est donc sans risque.**

**FAUX**

Une exposition, même occasionnelle, peut avoir de graves conséquences sur la santé.



**APST-BTP-RP**

110 avenue du Général Leclerc

92340 Bourg-la-Reine

01 46 83 50 00

[www.apst.fr](http://www.apst.fr)